

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION PROVISoire DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DES FESTIVITES DU CARNAVAL 2026

Le Maire de la Ville d'Abbeville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2212-1 et suivants et L. 2213-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article 610-5 ;

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de sécurité routière ;

Considérant l'organisation par la commune d'un Carnaval, dans le centre ville le 7 juin 2026 ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature sur les chaussées de certaines voies et places de la ville afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation « Carnaval » et la sécurité des usagers de la voie publique et des participants à la fête ;

ARRETE

Article 1.- A l'occasion du Carnaval, les dispositions fixées par le présent arrêté seront mises en place et s'appliqueront à la manifestation prévue sur la voie et les espaces publics **le samedi 6 et le dimanche 7 juin 2026** sur le territoire de la ville d'Abbeville et notamment en centre ville.

Le samedi 6 juin A partir de 20h et jusqu'à la fin de la manifestation

La circulation et le stationnement seront interdits sauf véhicules de secours :

- Sur la voie centrale du boulevard Vauban, **sauf pour le personnel de l'EHPAD Georges Dumont**
- rue de l'Hôtel Dieu, partie comprise entre la rue de l'Isle et la place Bonaparte

Le dimanche 7 juin 2026 A partir de 7h00 et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage

La circulation et le stationnement seront interdits, sauf véhicules de secours :

- boulevard Vauban, voie EST, entre le lycée et le théâtre municipal
- sur le Mail Vauban, des empiètements face au collège jusqu'au théâtre municipal

A partir de 12h00 et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits, sauf véhicules de secours, de sécurité et véhicules autorisés :

- boulevard Vauban, voie EST, de la rue Edouard Branly jusqu'au giratoire place du Général de Gaulle
- rue Millevoye, obligation de tourner à droite (au stop avec le boulevard Vauban)
- chaussée du Bois
- rue du Saint Esprit
- rue du Saint Sépulcre
- rue Charlet
- rue Josse Van Robais, partie comprise entre la chaussée du Bois et la sortie du parking arrière de la salle des fêtes
- place du Pilon, après la rue Alfred François et sur l'ensemble de la place
- rue Boucher de Perthes, partie comprise entre la rue des Lingers et la rue des Minimes
- rue des Lingers
- impasse de la Commanderie
- place Max Lejeune
- rue Jean de Ponthieu, partie comprise entre le passage du Limaçon et la place Max Lejeune
- place Max Lejeune, au droit de l'agence immobilière « Place de l'Immo » et le beffroi de l'Hôtel de Ville

- rue du Maréchal Foch, à l'angle de la mairie place de la Libération et Presse »
- rue du pont aux Brouettes
- rue du pont d'Amour, partie comprise entre le parvis Saint Vulfran et l'entrée du parking des Jacobins
- parvis Saint Vulfran
- passage du Marché aux Herbes et passage Barbaufust
- rue Saint Vulfran
- place Bonaparte
- rue du Chevalier La Barre, à l'angle de la rue Lesueur jusque place Bonaparte
- rue de l'Hôtel Dieu, partie comprise entre la rue de l'Isle et la Place Bonaparte
- petite rue Notre Dame, de la rue Lesueur jusqu'à place Bonaparte
- pont de Talance
- rue Jean Jaurès
- pont de la Gare

A partir de 12h00 et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage

le stationnement des véhicules de riverains est autorisé sans possibilité de circulation le temps de la manifestation.

- rue Lefébure de Cerisy, à hauteur de la rue de l'Hôtel Dieu, **jusqu'au parvis Saint Vulfran**

A partir de 12h00 et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage

Le stationnement sera interdit :

- à l'entrée de la chaussée d'Hocquet sur 10 places à gauche

A partir de 12h00 et jusqu'à la fin des opérations de nettoyage

Instauration d'un sens de circulation :

- rue de la Portelette : mise en place d'un double sens rue des Cordeliers et rue de la Portelette

De 14h30 à 16h30

La circulation sera interdite provisoirement, sauf pour les véhicules de secours, jusqu'à la sortie du défilé :

- boulevard de la République, à partir de l'allée du 8 mai 1945 vers la place du Général de Gaulle

Article 2.- PRESIGNALISATION pour les rues non accessibles à la circulation :

- rue Charlet, rue du Saint Esprit et rue Saint Sépulcre au niveau de la place Saint Sépulcre
- rue Boucher de Perthes à l'angle de la rue des Minimes
- rue Jeanne d'Arc, à l'angle de la rue des Minimes
- rue du Pont d'Amour, à la sortie de la place des Jacobins
- rue Lefébure de Cerisy, à l'angle de la rue de l'Hôtel Dieu
- rue du Chevalier de la Barre, à l'angle de la rue Lesueur
- petite rue Notre Dame, à l'angle de la rue Lesueur
- à la sortie du parking du magasin Carrefour, rue des Cordeliers vers la chaussée d'Hocquet
- rue de la Portelette, avec pose d'un sens interdit vers la rue des Cordeliers, changement du sens de circulation à partir du magasin Carrefour (passage possible)
- rue du Canal, à l'angle de la rue du Hangar
- rue Pasteur, changement du sens de circulation
- face au théâtre municipal pour empêcher la circulation vers la voie Est du boulevard Vauban
- rue de l'Hôtel Dieu (partie comprise entre la rue de l'Isle et la place Bonaparte) et changement du sens de circulation uniquement pour les véhicules de secours

Article 3.- Pour le passage du cortège, composé d'environ 12 chars et 800 personnes (fanfares, groupes...), **privatisation des voies à partir de 14h30 et jusqu'à la fin du cortège** :

- boulevard Vauban – voie EST
- place du Général de Gaulle
- chaussée du Bois
- place du Pilon
- rue des Lingers
- place Max Lejeune
- rue du Pont aux Brouettes
- parvis et rue Saint Vulfran
- place Bonaparte
- pont de Talance
- rue Jean Jaurès
- pont de la Gare : la circulation sera difficile du boulevard de la Portelette, Pont de la Femme Nue, boulevard des Près, à partir de 16h30 jusqu'à la fin de la manifestation.

Article 4.- Les véhicules de toute nature stationnés dans les rues énoncées ci-dessus seront considérés comme gênants et mis en fourrière.

Article 5.- Des panneaux mobiles et barrières seront mis en place par le service Développement Durable-Voirie afin de matérialiser les interdictions de circulation, de stationnement et les déviations.

Des panneaux seront positionnés dans la ville pour prévenir de la manifestation.

Article 6.- Les stands d'animation devront être positionnés de façon à laisser l'accès aux véhicules de secours et de sécurité, en cas d'intervention et pour le passage du défilé musical.

Article 7.- Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication et transmission à la Préfecture de la Somme.

Article 8.- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- soit par un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. Le Maire),
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, M. le Responsable de la Police Municipale, M. le Responsable du service Pôle Événementiel et le service Développement Durable-Voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Abbeville, le 04 MAI 2026

Le Maire



Angelo TONOLLI

Certifié exécutoire le : 05 MAI 2026

Acte publié le : 05 MAI 2026